



Délibération 2026/35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 28 mai 2026

Date de la convocation : 21/05/2026
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 15

Date d'affichage : 21/05/2026
 Nombre de présents : 15
 Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-six et le vingt huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M Joël AZAM.

Président : Joël AZAM

Présents : Brigitte BILHAC, Christian BILHAC, Daniel BONNIOL, Yolaine BRUNEL, Estelle BURCEZ, Adrien CAZENEUVE, Bernadette DEL-ROX, Inès DELOUSTAL, Fabienne GIMONDI, Éric GOHIER, Pauline SOULAIROL, Aurélie VERGNES, Christophe VIDAL, Bernard VIGOUROUX,

Absents votants par procuration : /

Absents excusés : /

A été nommé secrétaire : Inès DELOUSTAL

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5219-5, L.521 1-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PERET approuvé le 11 octobre 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 6 septembre 2024 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 18 mai 2026 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de PERET ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU a pour objet une rectification du règlement ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves nuisances.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que le dossier sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de PERET sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées ;

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026
 Date de réception de l'AR: 02/06/2026
 034-213401979-DE 2026_035-DE
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Et publication ou notification

A G E D I

- Mise à disposition du public du dossier qui comprend le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent sont mis à disposition du public du 01/10/2026 au 31/10/2026 en mairie de PERET, ouverte les lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30, les mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h ;
- Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la commune de PERET (mairie-peret.fr).
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Madame le Maire, Rue Claude Debussy, 34800 PERET en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de PERET ».

DIT que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation ;
- Une note de présentation ;
- Le règlement dans sa version actuelle et modifiée ;
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

PRECISE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
La secrétaire, Inès DELOUSTAL

Le Maire, Joël AZAM

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 02/06/2026

034-213401979-DE_2026_035-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

A G E D I